

L'Organisation internationale de la Francophonie comme acteur relationnel : institutionnalisation, normativité et dépendance aux États (1997-2024)

International Organization of the Francophonie as a Relational Actor: Institutionalization, Normativity, and Dependence on States (1997–2024)

Bousfiha Mohamed Aymane

Doctorant

Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chok

Université Hassan II, Casablanca

Les différenciations socio anthropologiques et les identités sociales

Maroc

Date de soumission : 31/07/2026

Date d'acceptation : 30/08/2026

Pour citer cet article :

Bousfiha, M. A. (2026). « L'Organisation internationale de la Francophonie comme acteur relationnel : institutionnalisation, normativité et dépendance aux États (1997-2024) » Revue internationale du chercheur « Volume 7 : Numéro 3 » pp : 1175-1199

Résumé

Cet article analyse l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) comme acteur relationnel entre 1997 et 2024. À partir d'une analyse qualitative de documents institutionnels, il examine l'institutionnalisation de l'organisation, sa capacité normative et diplomatique ainsi que sa dépendance à l'égard des États membres. Les résultats montrent que l'OIF a développé des capacités propres de coordination, de médiation et de diffusion normative, sans acquérir d'autonomie supranationale. Son influence repose principalement sur des mécanismes non coercitifs et demeure conditionnée par la convergence politique et les ressources de ses membres. L'étude qualifie ainsi l'OIF d'acteur relationnel à autonomie conditionnelle.

Mots-clés : Organisation internationale de la Francophonie ; acteur relationnel ; autonomie conditionnelle ; normativité ; diplomatie multilatérale.

Abstract

This article analyzes the International Organisation of La Francophonie (OIF) as a relational actor between 1997 and 2024. Based on a qualitative analysis of institutional documents, it examines the organization's institutionalization, normative and diplomatic capacity, and dependence on member states. The findings show that the OIF has developed its own capacities for coordination, mediation, and norm diffusion without acquiring supranational autonomy. Its influence relies mainly on non-coercive mechanisms and remains conditioned by political convergence and the resources provided by its members. The study therefore characterizes the OIF as a relational actor with conditional autonomy.

Keywords : International Organisation of La Francophonie ; relational actor; conditional autonomy; normativity; multilateral diplomacy.

1. Introduction

La Francophonie ne se réduit plus à un espace de partage linguistique. Son institutionnalisation progressive, particulièrement depuis le Sommet de Hanoï de 1997, a conduit à l'émergence d'une organisation internationale intervenant dans des domaines tels que la démocratie, les droits humains, la diversité culturelle, l'éducation, la coopération multilatérale et, plus récemment, la gouvernance numérique. L'OIF dispose aujourd'hui d'une architecture institutionnelle, de réseaux, d'opérateurs et d'un corpus normatif lui permettant de développer une capacité d'action internationale. Cette évolution demeure cependant marquée par une tension fondamentale : si l'organisation possède des ressources et des instruments propres, ses orientations politiques, ses capacités financières et une partie importante de son action restent dépendantes des États membres. Cette configuration rejoint les débats sur l'autonomie relative des organisations internationales, qui peuvent développer une capacité d'action propre sans devenir indépendantes de leurs fondateurs (Abbott & Snidal, 1998 ; Barnett & Finnemore, 1999 ; Haftel & Thompson, 2006).

La littérature consacrée à la Francophonie a largement étudié ses dimensions linguistiques, institutionnelles, politiques et diplomatiques (Weinstein, 1976 ; Majumdar, 2012 ; Vigouroux, 2013 ; Ramel, 2024). Cependant, ces dimensions sont souvent abordées séparément. L'articulation entre institutionnalisation, production normative, mobilisation de ressources linguistiques et diplomatiques, et dépendance persistante à l'égard des États demeure moins systématiquement analysée dans un même cadre explicatif. C'est dans cette perspective que le présent article propose d'appréhender l'OIF comme un acteur relationnel, dont la capacité d'action repose moins sur la contrainte ou sur une autonomie supranationale que sur son aptitude à coordonner des acteurs, organiser des interactions, faire circuler des normes et construire des convergences.

La problématique peut dès lors être formulée ainsi :

Comment l'OIF transforme-t-elle une ressource linguistique et culturelle commune en capacité normative et diplomatique tout en demeurant structurellement dépendante de ses États membres ?

L'objectif est d'identifier les mécanismes par lesquels l'organisation construit cette capacité relationnelle et les conditions qui en déterminent les limites.

- **Proposition 1** : l'institutionnalisation de l'OIF renforce sa capacité d'action en stabilisant les mécanismes de coordination et en organisant des réseaux d'acteurs spécialisés.
- **Proposition 2** : l'influence internationale de l'OIF repose principalement sur des mécanismes non coercitifs, notamment la production et la circulation de normes, la concertation diplomatique, la médiation et la mobilisation de ressources linguistiques et culturelles.
- **Proposition 3** : la capacité d'action de l'OIF demeure conditionnelle : elle s'accroît lorsque les préférences et les ressources des États membres convergent, mais se réduit lorsque les divergences politiques ou les contraintes financières s'intensifient.

Pour examiner ces propositions, l'article adopte une approche qualitative fondée sur l'analyse documentaire d'un corpus couvrant la période 1997-2024. Celui-ci comprend notamment les textes du Sommet de Hanoï, la Déclaration de Bamako, la Charte de la Francophonie, la Déclaration de Saint-Boniface, les documents du Sommet de Kinshasa ainsi que les cadres stratégiques et programmations récentes de l'OIF. L'analyse s'appuie sur cinq dimensions : coordination institutionnelle, capacité normative, médiation diplomatique, mobilisation des ressources linguistiques et culturelles et autonomie conditionnelle. L'article s'organise autour de trois étapes complémentaires : la présentation des fondements théoriques et la construction du concept d'acteur relationnel, l'exposition du dispositif méthodologique, puis l'analyse empirique et la discussion des transformations institutionnelles, normatives et diplomatiques de l'OIF entre 1997 et 2024.

2. Revue de littérature et fondements théoriques de l'analyse de l'OIF

2.1. La Francophonie et l'OIF dans la littérature scientifique

La Francophonie constitue un objet multidimensionnel situé à l'intersection de la langue, de la culture et des relations internationales. Vigouroux (2013) distingue ainsi l'espace sociolinguistique francophone de sa dimension institutionnelle et souligne que la communauté francophone demeure traversée par une forte diversité politique et culturelle. Dès les années 1970, Weinstein (1976) analyse également la Francophonie comme un mouvement fondé sur la langue mais inscrit dans les rapports de pouvoir internationaux, mettant déjà en évidence la coexistence d'une ressource linguistique commune et d'intérêts politiques différenciés.

La transformation progressive de la Francophonie en organisation à vocation politique a renouvelé ces analyses. Majumdar (2012) montre que son institutionnalisation s'est accompagnée d'un élargissement des programmes et des domaines d'intervention au-delà de la

coopération linguistique et culturelle. Cette politisation apparaît notamment dans l'intégration de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit au projet francophone. Julia (2008) souligne ainsi la place croissante de la démocratie dans l'action de l'OIF, ce qui pose directement la question de la portée de normes communes au sein d'un ensemble d'États aux trajectoires politiques hétérogènes.

D'autres travaux ont déplacé l'analyse vers la paix, la sécurité et la diplomatie multilatérale. Charbonneau et Chafer (2012, 2014) montrent que les espaces francophones doivent être appréhendés comme des configurations politiques construites et insérées dans des cadres régionaux et internationaux plus larges. Ramel (2024) souligne, de son côté, le rôle de l'OIF, de ses institutions et de ses opérateurs dans la diplomatie multilatérale. Ces analyses invitent à envisager son influence moins à travers un pouvoir coercitif que par la concertation, la représentation et les relations qu'elle organise entre différents acteurs.

À cette littérature scientifique s'ajoute une importante production documentaire de l'OIF. Des documents tels que *La langue française dans le monde 2022* ou la *Programmation 2024-2027* renseignent sur les ressources linguistiques, les priorités institutionnelles et les domaines d'intervention contemporains de l'organisation (OIF, 2022, 2023). Ils constituent toutefois des sources institutionnelles primaires et ne peuvent être assimilés à une évaluation indépendante de l'influence effective de l'OIF.

La littérature existante éclaire donc successivement les dimensions sociolinguistique, politique, institutionnelle, normative et diplomatique de la Francophonie, mais les articule rarement dans un même cadre explicatif. La présente recherche se situe dans cet espace en reliant institutionnalisation, capacité normative et diplomatique, mobilisation de ressources linguistiques et dépendance à l'égard des États membres. Elle propose pour cela d'analyser l'OIF comme un **acteur relationnel**, dont la capacité d'action repose principalement sur la coordination, l'intermédiation et la circulation de ressources et de normes.

2.2. Organisations internationales : autonomie, dépendance et capacité d'action

L'analyse des organisations internationales a longtemps privilégié une lecture centrée sur les États. L'institutionnalisme a toutefois montré que les organisations peuvent structurer durablement la coopération internationale sans disposer d'une autorité supranationale. Keohane (1984) souligne notamment leur rôle dans la réduction de l'incertitude et la stabilisation des interactions entre gouvernements. Abbott et Snidal (1998) prolongent cette perspective en montrant que la centralisation et une certaine indépendance permettent aux organisations

internationales de développer une capacité d'action distincte, tout en restant dépendantes des mandats et des ressources accordés par leurs membres.

La théorie principal-agent précise cette tension entre autonomie et contrôle. Hawkins et al. (2006) montrent que la délégation de fonctions de coordination, d'expertise ou de mise en œuvre crée une marge d'action pour l'organisation, sans supprimer le contrôle exercé par les États. L'autonomie apparaît ainsi comme relative plutôt qu'absolue. Haftel et Thompson (2006) proposent d'ailleurs de l'appréhender comme une variable graduelle, dont l'ampleur dépend des règles institutionnelles, des procédures décisionnelles et des mécanismes de contrôle.

Les approches sociologiques insistent davantage sur les ressources propres développées par les organisations. Barnett et Finnemore (1999, 2004) montrent qu'elles peuvent acquérir une *agency* grâce à leur autorité bureaucratique, leur expertise, leurs règles et leur capacité à interpréter leur mandat. Bauer et Ege (2016) soulignent également que cette autonomie dépend des capacités administratives des secrétariats internationaux et de leur aptitude à convertir les mandats politiques en actions concrètes.

Ces perspectives conduisent à dépasser l'opposition entre dépendance et autonomie. Les États demeurent essentiels puisqu'ils définissent les mandats, participent aux décisions et fournissent les ressources, mais l'institutionnalisation permet aux organisations d'accumuler expertise, procédures et réseaux susceptibles de produire une marge d'initiative propre (Abbott & Snidal, 1998 ; Barnett & Finnemore, 1999 ; Hawkins et al., 2006).

Cette grille permet d'appréhender l'OIF comme une organisation disposant d'une autonomie relative, sectorielle et conditionnelle. L'enjeu n'est donc pas de déterminer si elle est autonome ou dépendante, mais d'identifier les domaines et les conditions dans lesquels elle transforme ses ressources institutionnelles en capacité d'action. Cette perspective prépare l'analyse de l'OIF comme acteur relationnel, dont l'action repose autant sur la coordination des relations entre ses membres que sur ses capacités organisationnelles propres.

2.3. Normativité, constructivisme et ressources d'influence

L'analyse de la capacité d'action des organisations internationales ne peut se limiter aux ressources matérielles ou aux compétences déléguées par les États. Les approches constructivistes montrent que les idées, les identités et les normes participent également à la structuration des relations internationales. Wendt (1992) souligne ainsi que les intérêts des acteurs se construisent aussi à travers les interactions sociales. Les institutions peuvent dès lors

contribuer à stabiliser des représentations et des pratiques communes, ce qui permet de comprendre des formes d'influence ne reposant pas directement sur la contrainte.

Dans cette perspective, Finnemore et Sikkink (1998) montrent que les normes évoluent à travers différentes phases, de leur émergence à leur diffusion puis, éventuellement, à leur internalisation. Les organisations peuvent jouer un rôle de plateforme dans ce processus en formulant des principes et en favorisant leur légitimation. Toutefois, la diffusion normative ne garantit pas automatiquement l'adhésion des acteurs. Risse (2000) et Checkel (2001) soulignent l'importance de la persuasion, de la socialisation et de l'apprentissage, dont les effets restent dépendants des contextes politiques et institutionnels.

Cette conception peut être rapprochée du *soft power*. Nye (2008) montre que la culture, les valeurs et les politiques peuvent produire de l'influence par l'attraction plutôt que par la coercition. Dans le cas de l'OIF, la langue française constitue ainsi une ressource symbolique et culturelle, mais elle ne saurait être réduite à un simple instrument de *soft power*. Elle est également mobilisée dans des dispositifs de coopération, de diplomatie multilatérale, de production normative et de mise en réseau.

Les orientations contemporaines de l'OIF illustrent cette articulation entre ressources linguistiques, culturelles et politiques. La Programmation 2024-2027 associe notamment la langue française aux domaines de la culture, de l'éducation, de la gouvernance et du développement, tandis que le cadre stratégique francophone l'inscrit dans une logique plus large d'influence et de coopération internationale (OIF, 2023).

Le constructivisme, la diffusion normative et le *soft power* apportent donc des éclairages complémentaires, mais aucun ne suffit isolément à expliquer la capacité d'action de l'OIF. Celle-ci repose sur la combinaison de ressources linguistiques et culturelles, de normes, de diplomatie et de réseaux, tout en demeurant dépendante de ses membres. Cette articulation conduit directement à la construction du concept d'acteur relationnel.

3. Construction du cadre conceptuel : l'OIF comme acteur relationnel

3.1. De l'acteur international à l'acteur relationnel

La notion d'acteur international renvoie traditionnellement à la capacité d'une entité à disposer d'une marge d'action propre et à produire des effets dans les relations internationales. L'évolution de la littérature sur les organisations internationales a toutefois montré que cette capacité n'est pas réservée aux États. Barnett et Finnemore (1999) soulignent notamment que

les organisations internationales peuvent développer une *agency* grâce à leurs règles, leur expertise et leur autorité bureaucratique. Cependant, analyser un acteur uniquement à partir de ses propriétés internes, de ses ressources ou de son degré d'autonomie ne permet pas toujours de comprendre comment sa capacité d'action se constitue concrètement dans ses interactions avec d'autres acteurs.

La perspective relationnelle propose précisément de déplacer le regard de l'acteur considéré comme une entité isolée vers les relations à travers lesquelles son identité et sa capacité d'action se construisent. Emirbayer (1997) oppose ainsi une conception « substantialiste », dans laquelle les acteurs sont envisagés comme des entités possédant des caractéristiques préexistantes, à une conception relationnelle privilégiant les processus et les relations dynamiques. Dans cette perspective, les propriétés d'un acteur ne peuvent être entièrement séparées des configurations relationnelles dans lesquelles il est inséré. L'analyse porte donc moins sur ce qu'un acteur « possède » indépendamment des autres que sur ce qu'il devient capable de faire au sein d'un ensemble d'interactions (Emirbayer, 1997).

Cette orientation a été introduite explicitement dans les relations internationales par Jackson et Nexon (1999). Leur approche, résumée par l'idée de « *relations before states* », oppose le substantialisme au relationnalisme et considère les processus de transaction sociale comme des éléments fondamentaux de l'analyse politique. Les auteurs montrent que certaines transformations de la politique internationale sont mieux comprises lorsque les acteurs ne sont pas considérés comme des unités fixes dont les intérêts seraient totalement définis avant l'interaction. Les relations et les processus dans lesquels ils s'insèrent participent eux-mêmes à la constitution de leurs positions et de leurs capacités d'action (Jackson & Nexon, 1999).

L'approche par les réseaux renforce cette conception en montrant que la capacité d'influence peut également résulter de la position occupée entre différents acteurs. Goddard (2009) souligne que les réseaux peuvent fournir aux acteurs placés en position d'intermédiation des ressources leur permettant de favoriser des changements, de contester certaines normes ou de rapprocher des acteurs autrement faiblement connectés. La capacité d'action ne dépend donc pas seulement de ressources matérielles possédées individuellement ; elle peut également résulter de la faculté à établir des connexions, à servir d'intermédiaire et à mobiliser plusieurs relations autour d'un objectif donné (Goddard, 2009).

Cette conception a également été approfondie dans les approches relationnelles contemporaines des relations internationales. Qin (2018) place la relation au centre de l'analyse de la politique

mondiale et considère que les identités et les intérêts des acteurs se construisent dans des configurations relationnelles plutôt qu'indépendamment de celles-ci. L'intérêt de cette perspective pour l'étude des organisations internationales est important : leur capacité d'action peut être envisagée non seulement à partir de leur autonomie juridique ou bureaucratique, mais également à partir de leur aptitude à structurer des interactions, à entretenir des réseaux et à connecter plusieurs espaces de coopération.

Appliqué à l'OIF, ce déplacement théorique conduit à ne la considérer ni uniquement comme une organisation possédant certaines compétences institutionnelles, ni comme un simple instrument des États membres. Son action peut également être étudiée à travers les relations qu'elle contribue à organiser entre États et gouvernements, opérateurs francophones, réseaux institutionnels et autres organisations internationales. Sa capacité d'action ne dépendrait alors pas seulement de son autonomie par rapport aux États, mais aussi de sa faculté à coordonner, mettre en relation, servir d'intermédiaire et favoriser la circulation de ressources et de normes. Il devient ainsi possible de passer de la notion générale d'acteur international à celle d'acteur relationnel : un acteur dont une partie significative de la capacité d'action se construit par et dans les relations qu'il organise. La définition précise de cette notion et les critères permettant de l'appliquer à l'OIF seront développés dans la section suivante.

3.2. Définition et opérationnalisation du concept d'« acteur relationnel »

La notion d'« acteur relationnel » n'est pas mobilisée ici comme une catégorie institutionnelle propre à l'OIF, mais comme un concept analytique construit à partir des approches relationnelles des sciences sociales et des relations internationales. Cette démarche s'appuie sur le déplacement proposé par Emirbayer (1997), qui invite à ne plus considérer les acteurs comme des entités possédant des propriétés entièrement indépendantes de leur environnement, mais à analyser les processus et les relations dans lesquels leurs capacités se constituent. Dans cette perspective, l'action ne dépend pas uniquement des ressources possédées par un acteur : elle dépend également des relations qu'il peut établir, maintenir et mobiliser.

Cette conception trouve un prolongement direct en relations internationales. Jackson et Nexon (1999) montrent que les acteurs, leurs intérêts et leurs capacités doivent être replacés dans les processus relationnels qui les constituent. Qin (2018) approfondit cette approche en plaçant la relation au centre de l'analyse de la politique mondiale : les relations ne sont pas seulement un contexte extérieur aux acteurs, mais participent à la formation de leurs identités, de leurs intérêts et de leur capacité d'action. L'approche relationnelle conduit donc à étudier non seulement ce

que possède une organisation, mais également ce qu'elle devient capable de produire à travers les relations dans lesquelles elle est insérée.

À partir de ces travaux, le présent article définit l'acteur relationnel comme une organisation dont la capacité d'action repose de manière significative sur son aptitude à organiser des interactions, mettre en relation des acteurs, produire des convergences et faire circuler des ressources matérielles, symboliques ou normatives entre plusieurs espaces d'action. Cette définition ne suppose pas une autonomie complète. Elle est compatible avec la dépendance institutionnelle mise en évidence pour les organisations internationales : celles-ci peuvent disposer d'une *agency* propre tout en restant liées aux mandats et aux ressources fournis par leurs États membres (Barnett & Finnemore, 1999).

La notion accorde ainsi une importance particulière à la médiation et à l'intermédiation. Les travaux de Goddard (2009) montrent que la position occupée dans un réseau peut constituer en elle-même une ressource politique : certains acteurs peuvent produire des effets parce qu'ils relient des espaces, des groupes ou des acteurs qui ne seraient pas autrement directement connectés. L'influence relationnelle ne dépend donc pas nécessairement d'un pouvoir coercitif important ; elle peut résulter d'une capacité à coordonner des réseaux, faciliter des échanges, rapprocher des positions et mobiliser des relations existantes autour d'objectifs communs.

Appliqué à l'OIF, le concept permet de formuler une proposition analytique intermédiaire entre deux conceptions extrêmes. L'organisation n'est ni envisagée comme un acteur supranational indépendant de ses membres, ni réduite à un simple instrument exécutant mécaniquement leurs préférences. Sa capacité d'action peut également provenir de sa position entre États et gouvernements, opérateurs, réseaux professionnels et parlementaires, acteurs de la société civile et organisations multilatérales. L'objet de l'analyse devient alors la manière dont l'OIF utilise cette position pour coordonner, médiatiser, faire circuler des normes et transformer une ressource linguistique et culturelle en capacité d'action internationale.

L'opérationnalisation du concept exige enfin de relier cette définition théorique à des manifestations empiriquement observables. Adcock et Collier (2001) rappellent que la validité d'un concept dépend notamment de la correspondance entre sa définition théorique et les indicateurs utilisés pour l'observer. Dans cette recherche, l'existence d'une capacité relationnelle sera donc recherchée dans les documents et pratiques de l'OIF à travers des indices tels que la mise en place de mécanismes de coordination, l'intermédiation entre différentes catégories d'acteurs, la circulation de normes et de positions communes, ainsi que la capacité à

intervenir dans plusieurs espaces multilatéraux malgré une autonomie institutionnelle limitée. Ces manifestations seront organisées de manière systématique dans la grille analytique présentée dans la section suivante.

3.3. Dimensions analytiques et positionnement de l'OIF entre autonomie et dépendance

L'opérationnalisation de l'« acteur relationnel » conduit à distinguer plusieurs dimensions complémentaires de la capacité d'action de l'OIF. Celles-ci ne constituent pas des propriétés indépendantes, mais des mécanismes par lesquels une organisation disposant de ressources limitées peut produire des effets au-delà de sa seule structure administrative. Elles permettent surtout d'éviter d'assimiler autonomie organisationnelle et indépendance à l'égard des États : l'OIF peut développer certaines capacités propres tout en restant institutionnellement dépendante de ses membres.

La première dimension est celle de la coordination institutionnelle. La capacité relationnelle suppose qu'une organisation puisse mettre en relation des acteurs différents et structurer durablement leurs interactions. Dans une perspective de réseau, cette position d'intermédiation peut elle-même devenir une ressource d'action (Goddard, 2009). Cette dimension est particulièrement pertinente pour l'OIF, dont l'architecture associe les États et gouvernements membres, le Secrétaire général, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ainsi que plusieurs opérateurs tels que l'AUF, TV5MONDE, l'Université Senghor et l'AIMF (OIF, 2005). L'enjeu analytique consiste donc à examiner dans quelle mesure l'OIF transforme cette pluralité institutionnelle en mécanismes de concertation et de coordination.

Une deuxième dimension concerne la capacité normative. Comme l'ont montré Finnemore et Sikkink (1998), l'influence internationale peut se manifester par la formulation, la diffusion et l'internalisation progressive de normes, sans nécessairement reposer sur une contrainte juridique directe. Pour l'OIF, il s'agit alors d'étudier sa capacité à formuler des principes communs, à favoriser leur circulation entre ses membres et à soutenir leur traduction dans les pratiques nationales ou multilatérales. Cette dimension permet notamment d'appréhender les engagements francophones en matière de démocratie, de droits humains, de diversité culturelle ou de gouvernance comme des instruments potentiels d'influence normative plutôt que comme de simples déclarations institutionnelles.

La troisième dimension est diplomatique et médiatrice. Une organisation relationnelle peut exercer une influence en rapprochant des positions, en facilitant la concertation et en représentant des préférences communes dans d'autres espaces internationaux. Cette fonction

est liée à la position occupée par l'organisation entre plusieurs catégories d'acteurs et plusieurs niveaux de gouvernance. Elle invite à observer les mécanismes par lesquels l'OIF cherche à construire des convergences entre ses membres et à inscrire certaines priorités francophones dans les enceintes multilatérales. La capacité diplomatique est ainsi appréhendée moins comme un pouvoir autonome que comme une capacité de médiation et d'intermédiation.

Une quatrième dimension réside dans la mobilisation des ressources linguistiques et culturelles. Dans la perspective du *soft power*, la culture, les valeurs et les représentations peuvent constituer des ressources d'attraction et d'influence (Nye, 2008). Dans le cas de l'OIF, le français ne constitue donc pas seulement le fondement identitaire de l'organisation : il peut également servir de support à des actions éducatives, culturelles, diplomatiques et désormais numériques. La programmation 2024-2027 illustre cette articulation en associant la langue française aux enjeux de culture, d'éducation, de démocratie, de gouvernance et de développement durable (OIF, 2023). L'analyse devra cependant distinguer l'existence de cette ressource de la capacité effective de l'organisation à la convertir en influence.

Ces quatre dimensions doivent enfin être confrontées à une cinquième : l'autonomie conditionnelle. Barnett et Finnemore (1999) montrent que les organisations internationales peuvent acquérir une capacité propre à travers leurs règles, leur expertise et leur autorité bureaucratique, sans pour autant devenir indépendantes de leurs fondateurs. Dans le cas de l'OIF, cette tension est particulièrement importante puisque les États demeurent au cœur de son architecture décisionnelle : le Sommet définit les orientations de la Francophonie, tandis que la Conférence ministérielle intervient notamment dans les grands axes de l'action multilatérale et dans les décisions budgétaires (OIF, 2005).

Dans le cadre de cette recherche, l'autonomie conditionnelle désigne donc la capacité de l'OIF à développer une action identifiable à travers la coordination, la production normative, la médiation diplomatique et la mobilisation de ressources linguistiques et culturelles, sans que cette action puisse être entièrement dissociée des orientations, des ressources et du soutien de ses États membres. Ce positionnement permet de dépasser l'opposition entre une OIF réduite à un instrument des États et une OIF considérée comme acteur pleinement autonome. L'hypothèse conceptuelle sous-jacente est plutôt celle d'une organisation dont l'*agency* se construit dans l'espace relationnel situé entre ses propres capacités institutionnelles et les contraintes imposées par sa dépendance étatique. Ces dimensions constitueront ensuite la base de la grille mobilisée dans l'analyse empirique.

4. Méthodologie et stratégie d'analyse

4.1. Approche méthodologique et constitution du corpus documentaire

Cette recherche adopte une approche qualitative fondée sur l'analyse documentaire. Ce choix est cohérent avec l'objet étudié, dans la mesure où l'institutionnalisation, la production normative et l'action diplomatique de l'OIF se manifestent principalement à travers un ensemble de chartes, déclarations, actes de sommets, cadres stratégiques, programmations et rapports institutionnels. L'analyse documentaire permet d'examiner ces matériaux comme des sources de données à part entière et d'identifier les orientations, les catégories d'action et les transformations institutionnelles qu'ils rendent observables. Bowen (2009) souligne que cette méthode permet notamment de procéder à un examen systématique et interprétatif de documents afin d'en extraire des significations, de construire des catégories et de développer une compréhension empirique du phénomène étudié.

L'étude porte sur la période 1997-2024. Le choix de 1997 comme point de départ correspond au Sommet de Hanoï, qui marque une étape déterminante dans la politisation et l'institutionnalisation de la Francophonie, notamment avec l'élection du premier Secrétaire général et le renforcement de son architecture politique. L'année 2024 constitue la borne terminale afin d'intégrer les développements les plus récents couverts par la période de recherche, notamment la Programmation 2024-2027 et le Rapport de la Secrétaire générale 2022-2024. Ce découpage permet ainsi d'observer la trajectoire de l'OIF depuis la consolidation de sa dimension politique jusqu'aux formes contemporaines de son action normative, diplomatique et numérique.

Le corpus principal a été constitué selon une logique de sélection raisonnée plutôt que d'exhaustivité. Trois critères ont guidé le choix des documents : leur importance dans l'évolution institutionnelle de la Francophonie, leur pertinence au regard des dimensions analytiques définies précédemment et leur capacité à couvrir les principales étapes de la période étudiée. Ont ainsi été retenus des textes relatifs à l'institutionnalisation de l'organisation, à la démocratie et aux droits humains, à la diversité culturelle, à la coopération multilatérale, à la promotion de la langue française et aux transformations numériques.

Le corpus comprend notamment les textes issus du Sommet de Hanoï de 1997, la Déclaration de Bamako de 2000, les documents des Sommets de Beyrouth de 2002 et de Ouagadougou de 2004, la Charte de la Francophonie de 2005, la Déclaration de Saint-Boniface de 2006, ainsi que les textes adoptés à Kinshasa en 2012. La Déclaration de Bamako constitue notamment un

texte central pour l'étude de la normativité démocratique, tandis que la Charte de 2005 permet d'analyser l'architecture, les compétences et les relations entre les différentes institutions francophones. Le Sommet de Kinshasa est également retenu en raison des textes relatifs à la promotion du français et à la stratégie numérique adoptés dans ce cadre.

À ces textes fondateurs s'ajoutent des documents stratégiques contemporains, en particulier le Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030, la Programmation 2024-2027 et le Rapport de la Secrétaire générale 2022-2024. Ils permettent d'observer la manière dont les orientations historiques de l'organisation sont reformulées autour d'enjeux contemporains tels que l'influence multilatérale, le numérique, la diversité culturelle et la coopération avec les différents acteurs de l'espace francophone.

Ces documents institutionnels constituent le corpus empirique principal de la recherche. Ils sont distingués de la littérature académique mobilisée dans la première partie, qui remplit une fonction théorique et critique. Des documents complémentaires de l'OIF, notamment des rapports sectoriels ou des textes relatifs à la langue française, peuvent également être mobilisés lorsqu'ils permettent d'éclairer un mécanisme précis. Cette distinction vise à éviter de confondre le discours que l'organisation produit sur elle-même avec l'interprétation scientifique de sa capacité d'action. L'objectif n'est donc pas de reprendre les affirmations institutionnelles comme preuves de leur efficacité, mais de les analyser comme des matériaux permettant d'identifier les instruments, les représentations et les modalités par lesquels l'OIF construit et revendique son rôle international.

4.2. Grille d'analyse de la capacité relationnelle de l'OIF

L'analyse du corpus repose sur une grille construite de manière principalement déductive à partir du cadre théorique. L'objectif est de traduire le concept d'« acteur relationnel » en catégories observables dans les documents étudiés. Cette démarche s'inscrit dans les principes de l'analyse qualitative de contenu, qui permet d'appliquer des catégories définies en amont tout en conservant une certaine ouverture aux éléments émergents du corpus (Mayring, 2000).

Cinq dimensions principales ont été retenues :

Dimension analytique	Indicateurs principaux
Coordination institutionnelle	Concertation, réseaux, rôle des opérateurs, coordination entre acteurs

Capacité normative	Production et diffusion de normes, déclarations, dispositifs de suivi
Médiation et projection diplomatique	Représentation collective, médiation, coopération multilatérale
Ressources linguistiques et culturelles	Langue française, diversité culturelle, éducation, culture, numérique
Autonomie conditionnelle	Marge d'initiative, rôle du Secrétariat général, dépendance décisionnelle et financière

La grille ne vise pas uniquement à repérer la présence de ces thèmes. Elle permet d'examiner les mécanismes mobilisés, les acteurs impliqués, les instruments utilisés et les limites observables. Les documents peuvent ainsi être comparés selon des catégories communes afin d'identifier les continuités, les transformations et les écarts entre ambitions institutionnelles et capacité d'action.

Cette démarche permet également de relier directement le cadre conceptuel à l'analyse empirique. Les cinq dimensions servent donc de base à l'étude de la manière dont l'OIF coordonne des acteurs, produit et diffuse des normes, intervient dans les espaces multilatéraux et développe une marge d'action propre malgré sa dépendance structurelle à l'égard des États membres.

4.3. Traitement des données et limites méthodologiques

Le traitement du corpus repose sur une lecture thématique et comparative des documents sélectionnés à partir des cinq dimensions de la grille d'analyse. L'objectif est d'identifier les mécanismes récurrents, les évolutions dans le temps et les différences entre les orientations institutionnelles selon les périodes étudiées. Cette démarche s'inscrit dans les principes de réduction, d'organisation et de comparaison des données qualitatives proposés par Miles, Huberman et Saldaña (2020).

Une distinction est systématiquement opérée entre discours institutionnel et manifestations observables de capacité d'action. Le fait qu'un document présente l'OIF comme influente, médiatrice ou coordinatrice n'est pas considéré comme une preuve suffisante de son efficacité. Les affirmations institutionnelles sont confrontées aux autres documents du corpus, à leur évolution chronologique et, lorsque nécessaire, à la littérature scientifique. Cette précaution est essentielle dans l'analyse documentaire, les sources institutionnelles étant produites dans des contextes et pour des finalités spécifiques (Bowen, 2009).

La méthode comporte néanmoins certaines limites : le corpus repose principalement sur des documents produits par l'OIF, il ne permet pas de mesurer quantitativement l'impact réel de ses actions et sa sélection raisonnée ne prétend pas à l'exhaustivité. Ces limites conduisent à interpréter les résultats avec prudence. L'objectif est donc moins d'établir une causalité définitive que d'identifier les conditions dans lesquelles l'OIF construit une capacité relationnelle et les contraintes qui en limitent l'exercice.

5. Analyse empirique et discussion de la capacité relationnelle de l'OIF

5.1. Institutionnalisation, réseaux et construction d'une capacité d'action

L'analyse du corpus fait apparaître 1997 comme un moment de consolidation politique de la Francophonie institutionnelle. Le Sommet de Hanoï ne rompt pas avec les fonctions historiques de coopération culturelle et éducative, mais il les inscrit dans un programme plus large associant démocratie, développement, économie et présence de la Francophonie dans le monde (OIF, 1997). L'élection du premier Secrétaire général lors de ce Sommet renforce parallèlement l'identification d'une autorité chargée de représenter politiquement l'ensemble francophone. Ce changement traduit le passage progressif d'une coopération principalement sectorielle vers une organisation revendiquant une capacité d'intervention plus large sur la scène internationale.

Cette transformation est consolidée par la Charte de la Francophonie de 2005, qui rationalise l'architecture institutionnelle et consacre l'appellation d'Organisation internationale de la Francophonie (OIF, 2005). La Charte organise le dispositif autour du Sommet, de la Conférence ministérielle, du Conseil permanent, du Secrétaire général, de l'OIF, de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et des opérateurs directs. Elle attribue également au Secrétaire général des fonctions de représentation internationale, de conduite de l'action politique et d'animation de la coopération multilatérale. L'institutionnalisation produit ainsi une différenciation croissante des fonctions et une continuité administrative qui dépasse la succession des sommets intergouvernementaux.

Cette évolution rejoint l'analyse de Majumdar (2012), pour qui la mise en place de l'OIF et d'un nouveau cadre institutionnel a modifié à la fois le discours francophone et la nature de ses institutions et programmes. L'institutionnalisation ne constitue donc pas uniquement une transformation juridique : elle permet de convertir progressivement des objectifs généraux de solidarité linguistique et culturelle en dispositifs permanents d'action. Toutefois, cette capacité ne repose pas sur une administration centralisée comparable à celle d'un État. Elle se construit

au contraire dans une architecture composée de plusieurs institutions et opérateurs relativement spécialisés.

La mise en réseau constitue à cet égard une composante essentielle de la capacité relationnelle de l'OIF. L'AUF, TV5MONDE, l'Université Senghor et l'AIMF interviennent dans des champs distincts, auxquels s'ajoutent l'APF, les conférences ministérielles et différents réseaux institutionnels. La Charte attribue au Secrétaire général une fonction d'articulation de cet ensemble : il préside le Conseil de coopération, est représenté dans les instances des opérateurs et veille à l'harmonisation de leurs programmes et actions (OIF, 2005). La capacité d'action de l'OIF provient ainsi moins d'une concentration des compétences que de son aptitude à coordonner des ressources dispersées entre plusieurs organisations et niveaux d'intervention.

Cette architecture révèle néanmoins une autonomie limitée. La même Charte qui renforce les fonctions du Secrétaire général précise qu'il demeure placé sous l'autorité des instances, qu'il rend compte au Sommet de l'exécution de son mandat et que les grandes orientations de l'action francophone relèvent des organes intergouvernementaux (OIF, 2005). L'institutionnalisation produit donc une capacité organisationnelle propre sans supprimer la dépendance à l'égard des États. L'OIF dispose d'instruments de coordination, de représentation et de mise en œuvre, mais leur orientation reste encadrée par les décisions collectives de ses membres.

Les résultats confirment ainsi la pertinence d'une lecture relationnelle de l'institutionnalisation. Entre 1997 et 2005, la Francophonie se dote progressivement d'un centre politique identifiable, de procédures plus stables et d'un réseau institutionnel structuré, mais sans évoluer vers une logique supranationale. Sa capacité d'action résulte surtout de sa faculté à organiser la coopération entre des acteurs spécialisés, assurer la continuité des interactions et articuler leurs interventions autour d'orientations communes. L'institutionnalisation constitue dès lors moins une conquête d'indépendance vis-à-vis des États qu'une transformation des relations entre ceux-ci et les différents acteurs francophones en ressources organisationnelles mobilisables par l'OIF.

5.2. Normativité, diplomatie multilatérale et nouveaux espaces d'influence

L'analyse du corpus montre que la capacité relationnelle de l'OIF se construit d'abord par la production et la circulation de normes. La Déclaration de Bamako constitue à cet égard un tournant majeur : elle formalise des engagements relatifs à la démocratie, aux droits et aux libertés et prévoit des mécanismes de suivi et de réaction en cas de rupture de l'ordre démocratique (OIF, 2000). La Déclaration de Saint-Boniface prolonge cette orientation en

élargissant l'action francophone à la prévention des conflits et à la sécurité humaine (OIF, 2006). L'OIF ne se limite donc plus à énoncer des valeurs communes ; elle cherche à les convertir en références politiques susceptibles d'orienter les comportements de ses membres.

Cette capacité normative demeure cependant conditionnelle. L'existence de procédures ne confère pas à l'OIF un pouvoir supranational comparable à celui d'une juridiction internationale. Les décisions restent politiquement médiatisées par les instances intergouvernementales. Le cas de la Guinée l'illustre : le Conseil permanent de la Francophonie a appliqué les mécanismes de Bamako après la rupture de l'ordre constitutionnel, avant d'alléger la suspension en 2024 en fonction de l'évolution de la situation politique (OIF, 2024). La norme francophone peut donc produire des conséquences institutionnelles, mais son application dépend toujours d'une appréciation collective et du rapport politique entre l'organisation et ses États membres.

La diplomatie multilatérale constitue un deuxième mécanisme d'influence. Ramel (2024) montre que l'action francophone s'inscrit dans un environnement où l'OIF, ses opérateurs et les représentations diplomatiques interagissent avec d'autres institutions internationales. L'exemple de la diversité culturelle est révélateur : la Convention de l'UNESCO de 2005 constitue un instrument juridique international consacré à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les documents de l'OIF présentent la mobilisation francophone comme ayant joué un rôle important dans le processus ayant conduit à son adoption ; cette affirmation doit cependant être interprétée avec prudence, la Convention étant le résultat d'une négociation multilatérale impliquant une pluralité d'États et d'acteurs. Ce cas illustre moins un pouvoir direct de l'OIF qu'une capacité à construire des convergences et à porter des préférences collectives dans une enceinte internationale plus large.

Le numérique constitue désormais un prolongement de cette logique relationnelle. La Stratégie de la Francophonie numérique adoptée à Kinshasa en 2012 avait déjà inscrit les technologies numériques dans les priorités de coopération francophone (OIF, 2012). Cette orientation s'est progressivement déplacée vers des enjeux plus directement normatifs : gouvernance numérique, diversité linguistique, visibilité des contenus et découvrabilité. Dans le cadre des négociations du Pacte numérique mondial des Nations unies, l'OIF a notamment cherché à accompagner les négociateurs francophones et à promouvoir la prise en compte de la diversité culturelle et linguistique. La Programmation 2024-2027 poursuit cette orientation en intégrant le numérique et la découvrabilité parmi les domaines contemporains d'intervention de l'organisation.

Ces résultats mettent en évidence une forme d'influence qui repose principalement sur la coordination, la production normative et la projection de positions communes, plutôt que sur la contrainte. L'OIF apparaît plus influente lorsqu'elle parvient à transformer une préférence partagée — démocratie, diversité culturelle, multilinguisme ou diversité numérique — en position collective susceptible d'être relayée dans d'autres espaces multilatéraux. Cette capacité reste toutefois fragile : elle dépend de la convergence entre les États membres, de leur mobilisation diplomatique et de leur volonté de mettre en œuvre les engagements adoptés. La normativité francophone constitue ainsi une ressource réelle de l'acteur relationnel, mais elle ne devient capacité effective que lorsque les relations politiques et institutionnelles nécessaires à sa circulation sont activées.

5.3. Dépendance aux États, autonomie conditionnelle et discussion des résultats

L'analyse met en évidence une première tension : l'OIF dispose d'une capacité institutionnelle propre sans bénéficier d'une autonomie politique complète. La Charte confère au Secrétaire général des fonctions importantes de direction, de représentation internationale et de conduite de l'action politique, mais celui-ci demeure placé sous l'autorité des instances et rend compte au Sommet de son mandat. Les grandes orientations restent définies par le Sommet, tandis que la Conférence ministérielle intervient notamment dans l'action multilatérale et l'adoption du budget (OIF, 2005). L'autonomie de l'OIF demeure donc encadrée par une architecture essentiellement intergouvernementale.

Cette dépendance est à la fois financière et politique. Les États et gouvernements assurent une part essentielle des ressources à travers leurs contributions statutaires et volontaires (OIF, 2020), et le rééquilibrage budgétaire de 2023 a nécessité des contributions supplémentaires de plusieurs membres (OIF, 2023). Parallèlement, face aux ruptures de l'ordre démocratique dans plusieurs États francophones, le positionnement de l'OIF est resté tributaire des orientations collectives de ses membres. Ainsi, l'existence de normes communes ne conduit pas automatiquement à une réponse uniforme : leur mise en œuvre dépend des ressources disponibles, des contextes nationaux et des préférences politiques des États (OIF, 2023).

Pour autant, réduire l'OIF à un simple instrument des États serait également excessif. La Charte confère au Secrétaire général une capacité d'initiative, de coordination et de représentation, tandis que l'administration de l'OIF assure la mise en œuvre et le suivi des programmes. La Programmation 2024-2027 illustre cette marge d'action opérationnelle : elle repose sur une architecture propre de projets, de dispositifs de suivi et de mobilisation de partenariats, tout en

ayant été élaborée en concertation étroite avec les États et les autres acteurs de la Francophonie (OIF, 2023). L'OIF possède donc une *agency*, mais celle-ci s'exerce dans un cadre dont les ressources et les orientations demeurent largement négociées avec ses membres.

Ces résultats rejoignent les analyses d'Abbott et Snidal (1998), pour lesquels les organisations internationales acquièrent une capacité d'action grâce à leur centralisation et à une certaine indépendance, sans cesser d'être créées et contrôlées par les États. Ils sont également compatibles avec Barnett et Finnemore (1999), qui montrent que les organisations internationales peuvent développer une autorité et une capacité bureaucratiques propres. Toutefois, le cas de l'OIF confirme également l'approche graduelle de Haftel et Thompson (2006) : l'indépendance d'une organisation internationale varie selon les domaines, les règles institutionnelles et les mécanismes de contrôle. L'OIF apparaît ainsi relativement autonome dans la coordination, l'expertise, la mise en œuvre de programmes ou la représentation diplomatique, mais beaucoup moins dans la définition des grandes orientations politiques et dans la mobilisation de ses ressources financières.

La notion d'autonomie conditionnelle permet donc de synthétiser les résultats. L'OIF n'est ni une organisation supranationale capable d'imposer ses décisions, ni un simple forum dépourvu de capacité propre. Son influence dépend de sa faculté à convertir les relations entre États, opérateurs, réseaux et partenaires internationaux en ressources de coordination, de médiation et de diffusion normative. Cette capacité augmente lorsque les préférences des membres convergent et que les ressources nécessaires sont mobilisées ; elle se réduit lorsque les divergences politiques ou les contraintes financières s'accroissent. C'est précisément cette articulation entre *agency* organisationnelle et dépendance structurelle qui justifie, dans le cas de l'OIF, la qualification d'acteur relationnel.

6. Conclusion

L'analyse menée sur la période 1997-2024 montre que l'OIF dispose d'une capacité d'action réelle mais conditionnelle. Son institutionnalisation, le renforcement du rôle du Secrétaire général et la structuration de réseaux et d'opérateurs ont accru ses capacités de coordination, de représentation et de mise en œuvre. Toutefois, cette évolution n'a pas conduit à une autonomie supranationale : les grandes orientations politiques et une part importante des ressources demeurent dépendantes des États membres.

Les résultats confirment la première proposition de recherche, selon laquelle l'institutionnalisation renforce la capacité d'action de l'OIF en stabilisant ses mécanismes de

coordination et en structurant ses réseaux. Ils confirment également la deuxième proposition : l'influence de l'organisation repose principalement sur des mécanismes non coercitifs, notamment la production normative, la médiation, la concertation diplomatique et la mobilisation de ressources linguistiques et culturelles. La troisième proposition est elle aussi confirmée, mais avec nuance : cette capacité demeure fortement dépendante de la convergence politique, du soutien et des ressources des États membres. Elle apparaît plus importante dans la coordination, la représentation et la mise en œuvre de programmes que dans les domaines nécessitant une forte autonomie politique ou financière.

Ces résultats conduisent ainsi à qualifier l'OIF d'acteur relationnel à autonomie conditionnelle. Sa capacité d'action repose moins sur la contrainte que sur son aptitude à organiser les relations entre États, opérateurs, réseaux et partenaires multilatéraux, à faire circuler des normes et à construire des convergences. Le concept d'acteur relationnel permet ainsi de dépasser l'opposition entre une organisation entièrement dépendante de ses membres et une organisation pleinement autonome.

Cette conclusion reste néanmoins liée aux limites d'une analyse principalement documentaire. Des recherches futures fondées sur des entretiens ou sur une comparaison avec d'autres organisations internationales permettraient d'approfondir l'évaluation de l'efficacité réelle de cette capacité relationnelle.

Références

- Abbott, K. W., & Snidal, D. (1998). Why states act through formal international organizations. *Journal of Conflict Resolution*, 42(1), 3–32. DOI: 10.1177/0022002798042001001.
- Adcock, R., & Collier, D. (2001). Measurement validity: A shared standard for qualitative and quantitative research. *American Political Science Review*, 95(3), 529–546. <https://doi.org/10.1017/S0003055401003100>
- Barnett, M. N., & Finnemore, M. (1999). The politics, power, and pathologies of international organizations. *International Organization*, 53(4), 699–732. <https://doi.org/10.1162/002081899551048>
- Barnett, M. N., & Finnemore, M. (2004). *Rules for the world: International organizations in global politics*. Cornell University Press.
- Bauer, M. W., & Ege, J. (2016). Bureaucratic autonomy of international organizations' secretariats. *Journal of European Public Policy*, 23(7), 1019–1037. DOI: 10.1080/13501763.2016.1162833.
- Bowen, G. A. (2009). Document analysis as a qualitative research method. *Qualitative Research Journal*, 9(2), 27–40. <https://doi.org/10.3316/QRJ0902027>
- Charbonneau, B., & Chafer, T. (2012). Introduction: Peace operations and Francophone spaces. *International Peacekeeping*, 19(3), 274–286. <https://doi.org/10.1080/13533312.2012.691794>
- Charbonneau, B., & Chafer, T. (Eds.). (2014). *Peace operations in the Francophone world: Global governance meets post-colonialism*. Routledge.
- Checkel, J. T. (2001). Why comply? Social learning and European identity change. *International Organization*, 55(3), 553–588. <https://doi.org/10.1162/00208180152507551>
- Emirbayer, M. (1997). Manifesto for a relational sociology. *American Journal of Sociology*, 103(2), 281–317. <https://doi.org/10.1086/231209>
- Finnemore, M., & Sikkink, K. (1998). International norm dynamics and political change. *International Organization*, 52(4), 887–917. <https://doi.org/10.1162/002081898550789>
- Goddard, S. E. (2009). Brokering change: Networks and entrepreneurs in international politics. *International Theory*, 1(2), 249–281. <https://doi.org/10.1017/S1752971909000128>

Haftel, Y. Z., & Thompson, A. (2006). The independence of international organizations: Concept and applications. *Journal of Conflict Resolution*, 50(2), 253–275. <https://doi.org/10.1177/0022002705285288>

Hawkins, D. G., Lake, D. A., Nielson, D. L., & Tierney, M. J. (2006). Delegation under anarchy: States, international organizations, and principal-agent theory. In D. G. Hawkins, D. A. Lake, D. L. Nielson, & M. J. Tierney (Eds.), *Delegation and agency in international organizations* (pp. 3–38). Cambridge University Press. DOI: 10.1017/CBO9780511491368.002.

Jackson, P. T., & Nexon, D. H. (1999). Relations before states: Substance, process and the study of world politics. *European Journal of International Relations*, 5(3), 291–332. <https://doi.org/10.1177/1354066199005003002>

Julia, M. (2008). La démocratie dans le projet politique de l'Organisation internationale de la Francophonie. *The Round Table*, 97(399), 825–838. <https://doi.org/10.1080/00358530802485825>

Keohane, R. O. (1984). *After hegemony: Cooperation and discord in the world political economy*. Princeton University Press.

Majumdar, M. A. (2012). 'Une Francophonie à l'offensive'? Recent developments in Francophonie. *Modern & Contemporary France*, 20(1), 1–20. <https://doi.org/10.1080/09639489.2011.635299>

Mayring, P. (2000). Qualitative content analysis. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 1(2), Article 20.

Miles, M. B., Huberman, A. M., & Saldaña, J. (2020). *Qualitative data analysis: A methods sourcebook* (4th ed.). SAGE.

Nye, J. S., Jr. (2008). Public diplomacy and soft power. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 616(1), 94–109. <https://doi.org/10.1177/0002716207311699>

Organisation internationale de la Francophonie. (1997). *Plan d'action de Hanoï : VIIe Sommet de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2000). *Déclaration de Bamako*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2004). *Déclaration de Ouagadougou : Xe Sommet de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2005). *Charte de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2006). *Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2012). *Actes du XIVe Sommet de la Francophonie, Kinshasa*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2012). *Stratégie de la Francophonie numérique : Horizon 2020*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2020). *Règlement financier de l'Organisation internationale de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2022). *La langue française dans le monde 2022*. Gallimard.

Organisation internationale de la Francophonie. (2023). *Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2023). *Programmation 2024-2027*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2023). *Relevé des décisions de la 44e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2024). *Rapport de la Secrétaire générale 2022-2024*. Organisation internationale de la Francophonie.

Organisation internationale de la Francophonie. (2024). *Relevé des décisions de la 130e session extraordinaire du Conseil permanent de la Francophonie*. Organisation internationale de la Francophonie.

Qin, Y. (2018). *A relational theory of world politics*. Cambridge University Press.
<https://doi.org/10.1017/9781316869505>



Ramel, F. (2024). Francophonie et diplomatie multilatérale. In S. Paquin & K. Plouffe-Malette (Eds.), *Organisations internationales : Droit et politique de la gouvernance mondiale* (pp. 265–276). Presses de la Société québécoise de droit international.

Risse, T. (2000). “Let’s argue!”: Communicative action in world politics. *International Organization*, 54(1), 1–39. <https://doi.org/10.1162/002081800551109>

UNESCO. (2005). *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. UNESCO.

Vigouroux, C. B. (2013). Francophonie. *Annual Review of Anthropology*, 42, 379–397. <https://doi.org/10.1146/annurev-anthro-092611-145804>

Weinstein, B. (1976). Francophonie: A language-based movement in world politics. *International Organization*, 30(3), 485–507. <https://doi.org/10.1017/S0020818300018385>

Wendt, A. (1992). Anarchy is what states make of it: The social construction of power politics. *International Organization*, 46(2), 391–425. <https://doi.org/10.1017/S0020818300027764>